

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 78 / 575 / 2022 / 059	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
	15/09/2022	29/09/2022	En exercice	Présents	Votants
			29	24	29
OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE AUX COMMISSIONS MUNICIPALES					

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le 15 septembre 2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 24

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gérarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Madame BLONDEL Bernadette, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Monsieur LECAILTEL Henri, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Madame CONTAMINE Marie (arrivée à 20h14), Madame CHALLIER Raphaèle, Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe, Madame ROCH Catherine, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 6 (5 à partir de 20h14)

Madame GAUTIER Sylvie donne pouvoir à Monsieur Henri LECAILTEL.
Madame GROBON Marion donne pouvoir à Madame BRUNELLO Gérarda.
Madame MATERNE Anne-Sophie donne pouvoir à Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès.
Monsieur PONSEN Joël donne pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques.
Madame CONTAMINE Marie (arrivée à 20h14) donne pouvoir à Madame JOURDEN Dominique
Monsieur NOGUES Thomas donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique.

Absents non représentés : 0

Monsieur CAOUS Jacques procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00.

Secrétaire de séance : Madame BLONDEL Bernadette *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.*

Arrivée de Madame CONTAMINE Marie à 20h14

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4, portant sur les démissions des membres du conseil municipal

VU le Code électoral, notamment l'article 270,

VU la délibération n° 78/575/2020/019 du 25/05/2020 Élection des membres à la Commission d'Appel d'Offres,

VU la délibération n°78 /575 /2020 /020 du 25/05/2020 portant la création des commissions municipales et désignation des membres au sein des diverses commissions municipales,

VU la délibération n°78 /575 /2020 /021 du 25/05/2020 portant la création des déléguées de la commune aux syndicats et organisme extérieurs,

VU la délibération n° 78/575/2020/023 du 25/05/2020 élection des membres représentants de la commune au comité de la Caisse des écoles,

VU la délibération n° 78/575/2020/026 du 25/05/2020 élection des membres de la commission de délégation de service public (DSP),

VU la délibération N°78/575/2021/023 du 20/05/2021 modification des membres des commissions municipales, syndicats et organismes extérieurs,

VU la délibération n° 78/575/2022/058 du 22/09/2021 portant sur la démission d'une conseillère municipale,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres pour siéger au sein de ces commissions,

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Raphaèle CHALLIER au sein des commissions municipales : « Commerce Local » et « Développement économique ».

Après présentation par Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité

Pour : 26 voix

Absentions : 3 voix (Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie et Madame VARETTA-LONJARET Floriane).

DÉSIGNE Madame Raphaèle CHALLIER pour siéger dans les commissions municipales suivantes : « Commerce Local » et « Développement économique ».

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Dominique BAVOIL



Accusé de réception en préfecture
078-217805753-20220922-DCM2022-059-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2022